



FLASHNEWS

LOI PACTE

Cher Partenaire,

Le Parlement français vient d'adopter définitivement le projet de loi PACTE (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises).

La loi PACTE a pour ambition de participer à la transformation économique de la France en proposant notamment de renforcer la contribution de l'assurance-vie au financement de l'économie.

Parmi les mesures adoptées, les parlementaires ont principalement souhaité encourager une plus grande transparence de l'assurance vie en consolidant notamment les obligations d'information précontractuelle et en cours de contrat.

L'information relative aux Unités de Compte est ainsi renforcée non seulement avant la souscription d'un contrat mais également au sein de l'information annuelle. Cette information annuelle est par ailleurs complétée par des informations relatives aux performances moyennes du contrat et au taux moyen de participation aux bénéfices. Enfin, une nouvelle information à périodicité trimestrielle doit également être délivrée.

La loi PACTE prévoit en outre des mesures visant à mieux structurer et accompagner les intermédiaires en assurance en France. Cette régulation du courtage se traduira ainsi par la création d'associations professionnelles représentatives, à adhésion obligatoire, exerçant notamment des missions en matière de médiation, de capacité et de formation professionnelles, de vérification des conditions d'accès à l'activité, d'accompagnement et de vigilance en matière d'exercice de l'activité en disposant d'un pouvoir disciplinaire sur ses membres.

A noter que les courtiers exerçant en France au titre de la Libre Prestation de Services pourront également adhérer à l'une de ces associations professionnelles.

A la date de rédaction de cette Flashnews, la loi PACTE est renvoyée au Conseil constitutionnel pour un contrôle de constitutionnalité. L'entrée en vigueur des dispositions de la loi PACTE dépend donc désormais de la décision qui sera rendue par le Conseil constitutionnel d'ici le 16 mai 2019.

Pour toute question en lien avec la présente communication, nous vous invitons à prendre contact avec vos interlocuteurs habituels.

Ce document a été rédigé en fonction des dispositions législatives, réglementaires et de la jurisprudence en projet ou connues à la date de sa rédaction. En conséquence, ce document ne saurait en aucun cas être compris ni comme un quelconque conseil juridique, financier ou fiscal donné au lecteur ; ni comme une sollicitation à vendre ou acheter un produit financier ou un produit d'assurance. L'objet du document ayant comme finalité de transmettre de l'information, il ne saurait, de ce fait, engager la responsabilité de son auteur. L'information transmise n'a en aucun cas vocation de se substituer aux connaissances et compétences du lecteur et il est vivement recommandé de solliciter les conseils d'un professionnel indépendant et qualifié.